

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

COMMISSION REGIONALE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

REGIONAL ALLOCATION
TENDERS BOARD

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE :

LE DELEGUE REGIONAL DE L'ADAMAOUA

COMMISSION REGIONALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

N° 013 /DAO/H/SG/CRPM/2026 DU 18 SEPT 2026

POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES
SINISTREES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE
MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA,
DANS LE DEPARTEMENT DE LA VINA, AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

1/4 28/09/2026

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINESEC / EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 25 270 0 33000003 0980 361400

SEPTEMBRE 2026

Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des prix unitaires
Pièce n°7 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix
Pièce n°9 :	Modèle de marché
Pièce n°10 :	Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables
Pièce n°12 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
Pièce N°13 :	Grille de notation

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

COMMISSION REGIONALE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

REGIONAL ALLOCATION TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D'URGENCE)

N° 013/AONO/H/SG/CRPM/2026 DU 18 SEPT 2026

**POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTREES PAR
LES FEUX DE BROUSSE DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE
BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE
MEIGANGA**

Financement : Budget d'Investissement Public MINESEC, Exercice 2026.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement du Ministère des Enseignements Secondaires, Le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua, Autorité contractante, lance pour le compte du Ministère des Enseignements Secondaires, la réhabilitation, en procédure d'urgence, de certaines salles de classes sinistrées dans les établissements secondaires ci-après : **Lycée Bilingue de Malang, Lycée de Tello, CETIC de Belel et Lycée Technique de Meiganga.**

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Revêtement ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie bois, métalliques et vitrerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- V.R.D.

3- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **45 000 000 (quarante-cinq millions de francs CFA)**

5- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

6- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINESEC de l'Exercice 2026.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : **en ligne**

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une

banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 225 000 (**Deux cent vingt cinq mille**) F CFA valable pendant trente (30) jours au delà de la date légale de validité des offres. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignment de la caution de soumission délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat Général du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua**, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au **Secrétariat Général du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua**, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) francs CFA**, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, payable à la Trésorerie Générale de Ngaoundéré.

11- Remise des offres

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 07 OCT 2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B. : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme constituant de l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en original ou en copie certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet) conformément à la réglementation en vigueur.

Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** précédant la date légale de dépôt des offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu au siège de la Commission sise au Secrétariat Général du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua, le 07 OCT 2026 à 14 heures par la Commission Régionale de Passation des Marchés publics auprès du Gouverneur.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14- Evaluation des offres

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une pièce administrative après épuisement de délai de 48 heures accordé par la CDPM;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

3. L'absence de l'original de la caution de soumission ;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. La note technique inférieure à 70% des oui.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non
2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
3.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	oui/non
4.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	oui/non
5.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non
6.	La déclaration sur l'honneur de visite de site	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70 % à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

15- Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Préfecture de Ngaoundéré ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis.

18- Lutte contre la corruption

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237 673 20 57 25 et 699 37 07 48)

Fait à Ngaoundéré, le **18 SEPT 2026**
LE GOUVERNEUR

Copies :

- ARMP/AD (pour publication dans le JDM)
- DR MINMAP/AD (pour information)
- DR MINTP (pour information)
- DR MINESEC (pour information)
- PRESIDENT CRPM/AD (pour information)
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Kildadi Engruiko Boudou
Administrateur Civil Principal

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

No. 013/ AAONO/ H/SG/RATB/2026 OF

18 SEPT 2026

FOR THE EMERGENCY REHABILITATION OF CERTAIN CLASSROOMS DAMAGED IN THE FOLLOWING SECONDARY SCHOOLS: GOVERNMENT BILINGUAL HIGH SCHOOL OF MALANG, GOVERNMENT HIGH SCHOOL OF TELLO, GOVERNMENT TECHNICAL SECONDARY SCHOOL OF BELEL AND GOVERNMENT TECHNICAL HIGH SCHOOL OF MEIGANGA

Funding: MINESEC Public Investment Budget, Fiscal Year 2026.

1- Purpose of the Call for Tenders

As part of the implementation of the investment budget of the Ministry of Secondary Education, the Governor of the Adamaoua Region, the Contracting Authority, is launching, on behalf of the Ministry of Secondary Education, emergency rehabilitation of certain classrooms damaged in the following secondary schools: Government Bilingual High School of Malang, Government High School of Tello, Government Technical Secondary School of Belel and Government Technical High School of Meiganga

2- Consistency of the works

The works include in particular:

- Preparatory works;
- Masonry-elevation;
- Cladding;
- Framework-Roofing;
- Wood, metal and glass joinery;
- Electricity;
- Plumbing;
- Painting;
- Roadworks.

3- Time allowed

The maximum deadline set by the project owner for the completion of the works covered by this call for tenders is three (03) months.

4- Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 45 000 000 (Forty-five million) FCFA.

5- Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all small and medium-sized enterprises incorporated under Cameroonian law.

6- Financing

The works covered by this call for tenders are financed by the MINESEC Public Investment Budget for the 2026 financial year.

7- Submission method

The tender documents may be consulted during working hours at the **General Secretariat of the Governor's Office**, P.O. Box _____, Tel: _____, as from the date of publication of this notice. They may also be accessed via the COLEPS platform at www.marchespublics.cm and on the ARMP.

8- Provisional guarantee

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the tender documents, in the amount of 225 000 (two hundred and twenty five thousand) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the legal validity date of the bids. This bond must be accompanied by a receipt for the deposit of the bid bond issued by the Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

9- Consultation of the Tender file

The documents may be consulted during office hours at **the Governor's Office**, as soon as this Notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> and on the ARMP website (www.arpmp.cm).

10- Acquisition of the Tender file

The documents may be obtained during business hours from the **General Secretariat of the Governor's Office**, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) CFA francs, representing the cost of purchasing the tender documents, payable to the Ngaoundere Public Treasury.

11- Discount offers

Offers must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 07 OCT 2026 at 15 hours. A backup copy of the bids saved on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the above reference, within the specified time limit.

N.B.: File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

12- Admissibility of the offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original or in copies certified as true copies by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the regulations in force.

They must be dated less than three (03) months prior to the legal date for submission of bids.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Bid Documents will be declared inadmissible.

This includes the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

13- Opening of bids

Bids will be opened at the same time at the Commission's headquarters in **the General Secretariat of Governor's Office** on 07 OCT 2026 at 14h o'clock.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14- Evaluation of offers²

1. *Elimination criteria*

The elimination criteria will mainly concern:

1. The absence of an administrative document after the 48-hour deadline granted by the CDPM has expired;
2. False declarations or falsified documents;
3. Absence of the original bid bond;
4. Absence of a quantified unit price in the "Financial Bid";
5. Technical score below 70% of the yes votes.

Under penalty of rejection, the bid bond and the bidder's bank account certificate must be submitted in original form, while other documents must be submitted in original or certified copy form. These administrative documents must be less than three (03) months old and comply with the templates.

2. *Essential criteria*

The criteria relating to the qualification of candidates will, as a guide, focus on:

1.	Submission of a letter of submission of the technical proposal	yes/no
2.	The technical proposal: (Site setup, site organization chart; Team organization, Hygiene measures)	yes/no
3.	Subscription to the integrity charter form	yes/no
4.	Subscription to the commitment to environmental and social clauses form	yes/no
5.	Proof of acceptance of the contract terms	yes/no
6.	Declaration of honor for site visit	yes/no

Only bidders who have obtained a score of at least 70% in the technical evaluation will be eligible for the financial bid analysis.

15- Award

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose bid has been found to comply in all material respects with the Bid Documents and who has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest, including any discounts offered.

N.B.: Excessively low bids will be eliminated.

16- Validity period of bids

Bidders shall remain bound by their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

17- Additional information

Additional information may be obtained during business hours at the the General Secretariat of Governor's Office or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> and on the ARMP website (www.armp.cm), as soon as this notice is published.

18- Fight against corruption

"For any attempt at corruption or malpractice, for any reports of practices, acts, attempts at corruption, or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or by calling the following numbers: (+237 673 20 57 25 and 699 37 07 48).

Done at Ngaoundéré, on **18 SEPT 2026**

GOVERNOR OF ADAMAWA REGION

(Contracting Authority)

Copies:

- ARMP/AD (for publication in the JDM)
- RD MINMAP/ AD (for information)
- RD MINTP/AD
- RD MINESEC/AD
- PRESIDENT CEPM (for information)
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES



Kildadi Egnwete Boukua
Administrateur Civil Principal

**Pièce n°2 : Règlement Général de L'Appel d'Offres
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités.....

- Article 1 : Portée de la soumission.....
- Article 2 : Financement.....
- Article 3 : Fraude et corruption.....
- Article 4 : Candidats admis à concourir.....
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....
- Article 7 : Visite du site des travaux.....

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des offres.....

- Article 11 : Frais de soumission.....
- Article 12 : Langue de l'offre.....
- Article 13 : Documents constituant l'offre.....
- Article 14 : Montant de l'offre.....
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....
- Article 16 : Validité des offres.....
- Article 17 : Caution de Soumission.....
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
- Article 20 : Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres.....

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....
- Article 23 : Offres hors délai.....
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la commission	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est le **BIP MINESEC, exercice 2020**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui

a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être

nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention *« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure

et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des

Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les

prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée agencement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de

Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Maître d'Ouvrage.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : - Travaux préparatoires ; - Maçonnerie - élévation ; - Revêtement ; - Charpente - Couverture ; - Menuiserie, bois et vitrerie ; - Electricité ; - Plomberie sanitaire ; - Peinture ; - V. R. D. Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua , P.O. Box _____, Tel : _____ Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua, Téléphone : _____ Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (En procédure d'urgence) N° ____/AONO/H/SG/CRPM/2026 du _____ pour la réhabilitation en urgence de certaines salles de classes sinistrées dans les établissements secondaires ci-après : Lycée Bilingue de Malang, Lycée de Tello, CETIC de Belel et Lycée Technique de Meiganga
1.2.	Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de trois (03) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du Marché.
2.1	Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public MINESEC, Exercice 2026
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5.2.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

6.1 Critères d'évaluation

3. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une pièce administrative après épuisement de délai de 48 heures ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence de l'original de la caution de soumission ;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. La note technique inférieure à 70% des oui.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

4. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non
2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
3.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	oui/non
4.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	oui/non
5.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non
6.	La déclaration sur l'honneur de visite de site	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

Elles comprendront notamment :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **50 000 (cinquante mille) francs CFA**, payable par lot à la Trésorerie de Ngaoundéré.

- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **900 000 (neuf cent mille) francs CFA** et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC)
- f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation ;
- g. Attestation de catégorisation.

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après

- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois

mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;

l. Le registre de commerce ;

m. Le plan de localisation timbrée, datée et signé sur l'honneur par le soumissionnaire

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces *d, e, f, h*, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Lettre de soumission de la proposition technique

2. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

3. Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Oui / non

2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière Page.

Oui / non

5. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires

• la charte d'Intégrité

Oui / non

• La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Oui / non

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur signée et datée ;
 c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli paraphé et signé ;
 c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé et signé ;
 c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

S'il y a une différence entre le prix du détail quantitatif et estimatif et celui du bordereau des prix unitaires, celui du bordereau des prix unitaires fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1 500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les différentes parties d'un même dossier doivent nécessairement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

- 14.3. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

- 14.4. Les prix du marché ne sont pas révisables.

- 15.1. Sans objet

- 15.2. et 15.3. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- 16.1. Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.	Montant de la caution de soumission : 900 000 (neuf cent mille) Francs CFA. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC)
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre-vingt-dix (90) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Six (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua contre récépissé, et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° / AONO/H/SG/CRPM/2026 DU POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTRÉES PAR LES FEUX DE BROUSSE DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA <i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le...../ / 2026 à Heures
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : aura lieu dans la Salle de réunion de la Commission Interne de Passation de Marché, le...../ / 2026 à Heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>Sans Objet</i>
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : <i>Sans Objet</i>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. <u>NB : La moins-disante exagérée sera éliminé</u>
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage. La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables.....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 10	: Personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété).....

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 28	: Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37).....

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations.....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	
Article 32	: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)	
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))	
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 35	: Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété))	
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)	
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	

Chapitre IV : De la réception

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)	

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché	
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet la réhabilitation en urgence de certaines salles de classes sinistrées dans les établissements secondaires ci-après : Lycée Bilingue de Malang, Lycée de Tello, CETIC de Belel et Lycée Technique de Meiganga

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N° ____ / AONO/H/SG/CRPM/2026 DU _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code)

- **L'Autorité contractante** est le **Gouverneur de la Région de l'Adamaoua**. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;

- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Régionale des Marchés publics de l'Adamaoua ;

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Délégué Régional des Enseignements Secondaires**. Il est responsable de l'initiative et de la confection du Dossier d'Appel d'Offres qu'il soumet à l'Autorité Contractante. Il veille à la bonne exécution du Marché ;

- **Le Chef de service du marché** est le **Chef de Service du Matériel des Infrastructures de la Maintenance et des Equipement Scolaires à la DRES Adamaoua** : Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le **Chef de Service Régional du Patrimoine de l'Etat** : Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;

- Le cocontractant est l'Entreprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de Contractualisation est le **Gouverneur de la Région de l'Adamaoua** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Délégué Régional des Enseignements secondaires de l'Adamaoua** ;

- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est le **Contrôleur financier du Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du ~~présent~~ marché est l'**Ingénieur du marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au

Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;

5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2025/012 DU 17/12/2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026

2. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

3. Le Code minier ;

4. Les textes régissant les corps de métier ;

5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

6. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

9. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2018 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;

10. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes

11. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

12. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

13. Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026 ;

14- Lettre-circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation de cautionnement sur les marchés publics ;

15- Lettre-circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB DU 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics,

16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

17. Les normes en vigueur d'Arrondissement.

18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes : **Secrétariat Général du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua de l'Adamaoua**

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux les correspondances seront valablement adressées au **Délégué Régional des Enseignements Secondaires de l'Adamaoua**.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au DRMINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés sous huitaine par l'Ingénieur du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et au DRMINMAP.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au DRMINMAP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur et au DRMINMAP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout ordre de service doit être faite dans un **délai quinze (15) jours** à compter de la date de transmission.

Passé ce délai, l'Autorité Signataire constate la carence de l'Autorité en charge de la notification, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalent à 1/5000^{ème} du montant total du contrat.

10.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant TTC pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
 - b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré

de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant ;

a. Un quatre millièmes (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur est de quinze (15) jours.

25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'Ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de dix (10) jours.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Revêtement ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie, bois et vitrerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- V. R. D.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq)** exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15)** jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à *préciser*

a. Dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance

Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites technique et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre du service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l'Ingénieur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le Marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Lettre-commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Cette opération préalable sera conduite par l'Ingénieur et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 Plan de recollement

L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03 exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant dûment mandaté ;

Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ;

Membre : Le Chef de Service du Marché ;

Membre : L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières à la DRES Adamaoua

Observateur : Le Délégué Régional des Marchés Publics ;

Observateur : Le co-contractant ou son représentant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le cocontractant remet au Chef de Service du Marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et

d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **deux pour cent (2%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'**un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre l'Ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du Marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du Marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service du Marché.
- Tout différend entre le cocontractant et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Maître d'ouvrage.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution de la **réhabilitation en urgence de certaines salles de classes sinistrées dans les établissements secondaires ci-après : Lycée Bilingue de Malang, Lycée de Tello, CETIC de Belel et Lycée Technique de Meiganga**

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Régionale de Contrôle de la Délégation Régionale des Marchés Publics ;
- l'Ingénieur du marché.

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites enrochement, fers, agrégats pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit :

- **Un conducteur des travaux** de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs du Marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie - Elévation ;
- Revêtement ;
- Couverture - charpente ;
- Menuiseries bois et métalliques et vitrerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- VRD.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché

NB : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Régionale du Contrôle de l'Exécution et du Délégué Régional des Travaux Publics de l'Adamaoua, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

Le cocontractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

GENERALITES

Article 1: *Bases de calcul*

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Article 2: *Panneaux de chantier*

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par l'Ingénieur. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet
- Les références du Maître d'Ouvrage
- Les références de l'Autorité contractante
- Les références du Chef service du marché
- Les références l'Ingénieur du marché
- Les références du cocontractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 3: *Journal de chantier et réunions de chantier*

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours. Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le cocontractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 4: *Programmes de travaux*

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;

- Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
 - Le planning d'exécution ;
 - Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle ;
- Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 5: Plans de récolement

Le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

Article 6: Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par l'Ingénieur. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	$d_{max} = 40\text{mm}$
Indice de plasticité	$IP < 35$
Pourcentage des fines	$f < 30$
Indice portant CBR	> 15

Article 7: Matériaux pour mortier, béton et béton armé

7.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm² et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

7.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 5/15 concassés
- Graviers 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

7.3. Eau de gâchage

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

7.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être ré ensaché ni récupéré (poussières de ciment) pour réutilisation.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

7.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de frettage,
- Barres de montage,
- Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposés à un pliage puis dépliage,
- Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;

- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 8: Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et le gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements NORMALE en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;
- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;
- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

Article 9: Plans d'exécution

Sont à la charge du Cocontractant :

- L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'Ingénieur, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Article 10: Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc., l'Ingénieur définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord de l'Ingénieur.

Article 11: Enduit au ciment

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches,

sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosés avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- **Première couche (gobetis)**, exécutée par fouettage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints.

- **Deuxième couche (finition)** exécutée après séchage du gobetis au mortier de granulométrie plus fine. Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit.

Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Article 12: *Revêtement*

Fourniture et pose de revêtement sol en carreau grès cérame (bureau et secrétariat du Délégué, Salle de réunion, couloir et vérandas du bâtiment. Ainsi que la pose des plinthes sur 20cm de hauteur en carreaux grès cérame.

Article 13: *Charpente et couverture*

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussie, l'Iroko etc. Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancrage à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 6mm de diamètre ancré dans le chaînage. Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traités contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le cocontractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'Ingénieur avant toute utilisation.

Article 14: *Fermes*

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 15: *Pannes*

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

Article 16: *Planches de rive*

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de charpente et des tôles lisses en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 17: *Assemblages*

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, le tirefonnage ou le boulonnage peuvent être requis.

Article 18: *Faux plafonds*

Ils seront en *contre-plaqué d'épaisseur 4mm*, posés sur un solivage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des mailles de 120x60cm

L'Entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grille fin « anti moustique » sur des plaques extérieures, d'au moins 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le cocontractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

Article 19 : Autres travaux

MENUISERIE METALLIQUE

1- Portes

A un vantail+ imposte de 2,25m de haut.

- Cadre : cornière de 35,
- Vantail : Tube carré de 30+ tôle noire de 10/10e sur une face +3 paumelles grilles de 100+ serrure à canon vachette +2 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm.

2- Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreaux

En tube iso orange de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose.

PLOMBERIE SANITAIRE

1- Branchement du bâtiment au réseau d'alimentation en eau existant.

2- Fourniture et pose des appareillages sanitaires (WC à l'anglaise, lavabo sur colonne, siphon de sol, ...)

3- Fourniture et pose des canalisations d'alimentation et d'évacuation en PVC de Ø 100 et Ø60.

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur.
- Bois : Glycéro dilué

2- Finition :

- Plafonds : Pantex 800 en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches
- Soubassement : 15cm de plinthe + mur de soubassement en peinture glycérophtalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycérophtalique en 02 couches

VRD :

1- Caniveaux :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et de 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur de parois 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

2- Dallage extérieur :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

4- Rampes d'accès pour handicapés

Deux rampes d'accès pour handicapés seront réalisés pour le bâtiment, soit un de chaque côté de l'ouvrage.

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

PLAQUE DE LABELISATION :

Fourniture et pose de la plaque de labélisation.

Pièce n°6 :
Cadre du Bordereau des prix unitaires

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE
CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTREES DANS LES
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE
DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE
TECHNIQUE DE MEIGANGA**

REHABILITATION DE BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSE AU LYCEE BILINGUE DE MALANG				
N°	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unités	P.U	Prix unitaires (en chiffres)
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat la réalisation d'un magasin et la pose d'un panneau de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel. Le forfait :	FF		
102	Dépose des éléments de la toiture, ferme et les éléments défectueux du plafond y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la démolition des parties affectées tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
Sous-total Lot 100				
LOT 200 : FONDATION-MACONNERIE - ELEVATION				
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) les raccords en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Avec finition talochée. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
202	Dallage sol de la salle en béton dosé à 300 kg/m³ légèrement armée de treillis soudé (ep=8cm) Ce prix rémunère au m³ dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 300 kg/m³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube à :francs CFA	m³		
203	Reprise de la chape au sol dans les trois salles de classe y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) les raccords du sol en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m²		
204	Construction d'une rampe d'accès pour handicapés y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait les rampe d'accès. Avec finition talochée. Le forfait à :francs CFA	FF		
Sous-total Lot 200				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE				

301	Fourniture et pose de bois assemblé pour ferme y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA	m³		
302	Fourniture et Pose de bois de charpente pour pannes (non assemblé) sur toute la charpente y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des pannes en bois du pays traitées au xylamon Le mètre cube à :francs CFA	m³		
303	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du plafond avec solivage Le mètre carré à :francs CFA	m²		
304	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle bac prélaquées 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du plafond en tôle lisse avec solivage Le mètre carré à :francs CFA	m²		
305	Fourniture et pose de planches de rive rabotée y compris protection en tôles Alu de 3/10ème Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des planches de rive Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		
306	Fourniture et Pose des tôles bac prélaquées de 5/10 ^{ème} Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la couverture en tôles bac 6/10e telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre carré :	m²		
307	Fourniture et Pose de tôle bac Alu de 5/10ème pour bardage Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du bardage en tôles bac 6/10e telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre linéaire :	ml		
308	Fourniture et Pose de tôle faitière de 30 Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles faitières telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre linéaire :	ml		
Sous-total Lot 300				
LOT 400 : VRD				
401	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre matériaux pour un dallage aux alentours du bâtiment entre le mur de fondation et le caniveau tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	FF		

	Forfait : Francs CFA			
	Sous-total Lot 400			
LOT 500 : ELECTRICITE				
501	Révision du système électrique du bâtiment y compris remplacement des éléments défectueux Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des éléments manquant tels que des câbles, des attaches, des dominos, des boîtes de dérivation et des boîtiers telles qu'elles sont décrites dans le CCTP Le Forfait :	FF		
502	Fourniture et pose des Réglettes 120 pour l'intérieur des salles et véranda Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
503	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés SA Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des interrupteurs de courant encastrés telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
504	Fourniture et pose de prises de courants encastrés 2P+T de 16 A Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des prises de courant encastrés telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
	Sous-total Lot 500			
LOT 600 : PEINTURE				
601	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur le plafond intérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
602	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour murs intérieurs Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur les murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
603	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 1300 sur les murs extérieurs tel qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
604	Bicouches ardoisine noir magistral boîte de 1kg Ce prix rémunère à la boîte dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de l'ardoisine tel qu'elle est décrite dans le CCTP La boîte :	Boîte		

605	Bicouches de peinture glycérophthalique sur menuiseries métallique et murs à h=1,35 m Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture dite à huile sur les huisseries, les plinthes telles qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
REHABILITATION DE BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE TELLO				
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat la réalisation d'un magasin et la pose d'un panneau de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel. Le forfait :	FF		
Sous-total Lot 100				
LOT 200 : FONDATIONS - MACONNERIE - ELEVATION				
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) les raccords en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ . Avec finition talochée. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
202	Chape lissée (ep = 8 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) les raccords du sol en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ . Avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
Sous-total Lot 100				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE				
301	Fourniture et Pose de bois de charpente assemblés pour les fermes y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
302	Fourniture et Pose de bois de charpente pour pannes (non assemblé) à fixer sur les fermes y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des pannes en bois du pays traitées au xylamon Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
303	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose du plafond avec solivage Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
304	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose du plafond en tôle lisse avec solivage	m ²		

	Le mètre carré à :francs CFA			
305	Fourniture et pose de planches de rive rabotée, sciées et traitées et protégé par les tôles lisses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fourniture et la pose des planches de rives et d'une tôle lisses Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		
306	Fourniture et Pose des couvertures en tôles bac prélaquées de 5/10ème y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des planches de rive Le mètre linéaire à :francs CFA	m ²		
307	Fourniture et Pose des faitières de 50 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles faitières telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre linéaire :	ml		
	Sous-total Lot 200			
LOT 400 : VRD				
401	Dallage des alentours en béton dosé à 300 kg/m ³ ép : 8 cm Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre matériaux pour un dallage aux alentours du bâtiment entre le mur de fondation et le caniveau tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Mètre carré :francs CFA	m ²		
402	Curage et réhabilitation des rigoles	FF		
	Sous-total Lot 400			
LOT 500 : PEINTURE				
501	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur les murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
502	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 1300 sur les murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
503	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur les murs, tel qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
504	Bicouches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries, poteaux isolés et murs à h=1,20 m	m ²		

	Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture dite à huile sur les huisseries, les plinthes telles qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :			
	Sous-total Lot 500			
LOT 600 : ELECTRICITE				
601	Révision du système électrique du bâtiment y compris remplacement des éléments défectueux et reprise des installations par endroit y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des éléments manquant tels que des câbles, des attaches, des dominos, des boîtes de dérivation, prises, interrupteurs, réglettes et des boîtiers telles qu'elles sont décrites dans le CCTP Le Forfait :	FF		
REHABILITATION DE L'ATELIER DE MACONNERIE DU CETIC DE BELEL				
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat la réalisation d'un magasin et la pose d'un panneau de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel. Le forfait :	FF		
	Sous-total Lot 100			
LOT 200 : FONDATIONS - MACONNERIE - ELEVATION				
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) les raccords en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ . Avec finition talochée. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
202	Reprise de la chape lissée au sol (ep = 8 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) les raccords du sol en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ . Avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
	Sous-total Lot 200			
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE				
301	Renforcement de la charpente en bois traité au xylamon pour charpente du bâtiment + étanchéité et remplacement des éléments défectueux y compris toutes sujétions	FF		
302	Fourniture et pose de bois pour ferme y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traitées au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA	FF		
303	Fourniture et pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions	m ²		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du plafond avec solivage Le mètre carré à :francs CFA			
304	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du plafond en tôle lisse avec solivage Le mètre carré à :francs CFA	m²		
305	Fourniture et pose de planches de rive rabotée et protection en tôles Alu de 3/10 ^{ème} Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des planches de rive Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		
306	Fourniture et pose de tôle de bardage de 30 cm de large sur le bâtiment Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du bardage en tôles bac prélaquées de 5/10e telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre carré :	m²		
307	Fourniture et pose de faîtière de 50cm de large	ml		
Sous-total Lot 300				
LOT 400 : VRD				
401	Fourniture et Pose des Caniveau en en agglos de 15x20x40 bourrés (largeur 40 cm; profondeur 30 cm) Ce prix rémunère au ml dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre matériaux des caniveaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Mètre linéaire :francs CFA	ml		
402	Dallage des alentours en béton dosé à 300 kg/m³ ép : 8 cm Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre matériaux pour un dallage aux alentours du bâtiment entre le mur de fondation et le caniveau tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Mètre carré :	m²		
403	Fourniture et pose des dalles aux droits des entrées en béton armé d'épaisseur 12 cm et de largeur 1,20 m Ce prix rémunère au ml dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des dalles qu'ils sont décrits dans le CCTP. Mètre linéaire :	ml		
Sous-total Lot 400				
LOT 500 : ELECTRICITE				
501	Révision du système électrique y compris reprise de l'installation des éléments défectueux (gainés,	FF		

	câbles de 1,5 mm² et 2,5 mm², ...) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des éléments manquant tels que des câbles, des attaches, des dominos, des boîtes de dérivation et des boîtiers telles qu'elles sont décrites dans le CCTP Le Forfait :			
502	Fourniture et pose des Réglettes 120 pour l'intérieur des salles et véranda Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
503	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des interrupteurs encastrés telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
504	Fourniture et pose des hublots Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des hublots telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
505	Fourniture et pose des prises de courant encastrées Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des prises telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
506	Fourniture et pose des prises des extincteurs à poudre CO2 5KG Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des extincteurs telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
Sous-total Lot 500				
LOT 600 : PEINTURE				
601	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur le plafond intérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
602	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 1300 sur les murs extérieurs, tel qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
603	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur les murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		

604	Bicouches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries bois, métallique, plinthes et pan du mur (H=1,20m) Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture dite à huile sur les huisseries, les plinthes telles qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
REHABILITATION DE L'ATELIER DE MACONNERIE DU LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA				
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat la réalisation d'un magasin et la pose d'un panneau de chantier ainsi que l'aménagé et le repli du matériel. Le forfait :	FF		
102	Projet d'exécution Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, le dossier d'exécution et le plan de recollement. Le forfait :	FF		
Sous-total Lot 100				
LOT 200 : FONDATION-MACONNERIE - ELEVATION				
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) les raccords en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ . Avec finition talochée. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
202	Dallage de la grande salle avec finition talochée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) de béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Avec finition talochée. Le Forfait à Francs CFA.	m ²		
Sous-total Lot 200				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE				
301	Dépose des éléments de la charpente y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la démolition des parties affectées tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
302	Fourniture et pose de bois assemblé pour ferme y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
303	Fourniture et pose de bois assemblé pour pannes et lattes de pignons y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des pannes en bois du pays traitées au xylamon Le mètre cube à :francs CFA	m ³		

304	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du plafond avec solivage Le mètre carré à : <i>francs CFA</i>	m²		
305	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose du plafond en tôle lisse avec solivage Le mètre carré à : <i>francs CFA</i>	m²		
306	Fourniture et pose de planches de rive rabotée et sciées y compris toutes sujétions de protection en tôles prélaquées de 3/10ème Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fourniture et la pose des planches de rives et d'une tôle alu Le mètre linéaire à : <i>francs CFA</i>	ml		
307	Fourniture et pose de tôle bac prélaquées de 5/10ème y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des planches de rive Le mètre linéaire à : <i>francs CFA</i>	m²		
308	Fourniture et pose de tôle faitière de 50cm de large	ml		
Sous-total Lot 300				
LOT 400 : ELECTRICITE				
401	Révision du système électrique de l'atelier de maçonnerie y compris remplacement des éléments défectueux, reprise des installations par encastrement des câbles électriques y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des éléments manquant tels que des câbles, des attaches, des dominos, des boîtes de dérivation et des boîtiers telles qu'elles sont décrites dans le CCTP Le Forfait :	FF		
402	Fourniture et pose des projecteurs 500 w sur les côtés du bâtiment Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des projecteur telles qu'ils sont décrites dans le CCTP L' unité :	U		
403	Fourniture et pose de prises de courants encastrés 2P+T de 16 A Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des prises de courant encastrés telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L' unité :	U		
404	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés SA et VV Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des interrupteurs de courant encastrés telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L' unité :	U		

405	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des réglettes complètes telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
406	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 0,60 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des réglettes complètes telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U		
407	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
Sous-total Lot 400				
LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE - BOIS				
501	Révision des portes métallique de 0,90 X 2,20 m y compris toutes sujétions	U		
Sous-total Lot 500				
LOT 600 : PEINTURE				
601	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur le plafond intérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
602	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 1300 sur les murs extérieurs tel qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		
603	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère à la boîte dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de l'ardoisine tel qu'elle est décrite dans le CCTP La boîte :	m ²		
604	Bicouches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries bois, métallique, plinthes et pan du mur de la façade principale (H=1,2m) Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture dite à huile sur les huisseries, les plinthes telles qu'elle est décrite dans le CCTP Le mètre carré :	m ²		

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CERTAINES
SALLES DE CLASSES SINISTREES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-
APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET
LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA**

N°	Désignation	Unités	Qté	P.U	P.T
REHABILITATION DE BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSE AU LYCEE BILINGUE DE MALANG					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier	FF	1,00		
102	Dépose des éléments de la toiture, ferme et les éléments défectueux du plafond y compris toutes sujétions	FF	1,00		
Sous-total Lot 100					
LOT 200 : FONDATION-MACONNERIE - ELEVATION					
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment	FF	1,00		
202	Dallage sol de la salle en béton dosé à 300 kg/m3 légèrement armée de treillis soudé (ep=8cm)	m ³	12,50		
203	Reprise de la chape au sol dans les trois salles de classe y compris toutes sujétions	m ²	230		
204	Construction d'une rampe d'accès pour handicapés y compris toutes sujétions	FF	1,00		
Sous-total Lot 200					
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE					
301	Fourniture et pose de bois assemblé pour ferme y compris toutes sujétions	m ³	3,10		
302	Fourniture et Pose de bois de charpente pour pannes (non assemblé) sur toute la charpente y compris toutes sujétions	m ³	2,6		
303	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions	m ²	265		
304	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions	m ²	50,00		
305	Fourniture et pose de planches de rive rabotée y compris protection en tôles lisses	ml	100		
306	Fourniture et Pose des tôles bac prélaquées de 5/10 ^{ème}	m ²	350		

307	Fourniture et Pose de tôle bac prélaquées de 5/10 ^{ème} pour bardage	ml	45		
308	Fourniture et Pose de tôle faitière de 30	ml	50,5		
	Sous-total Lot 300				
LOT 400 : VRD					
401	Dallage des alentours du bâtiment	FF	85,5		
	Sous-total Lot 400				
LOT 500 : ELECTRICITE					
501	Révision du système électrique du bâtiment y compris remplacement des éléments défectueux	FF	1,00		
502	Fourniture et pose des Réglettes 120 pour l'intérieur des salles et véranda	U	10,00		
503	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés SA	U	6,00		
504	Fourniture et pose de prises de courants encastrés 2P+T de 16 A	U	6,00		
	Sous-total Lot 500				
LOT 600 : PEINTURE					
601	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²	265		
602	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	210		
603	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	300		
604	Bicouches ardoisine noir magistral boîte de 1kg	Boîte	5,00		
605	Bicouches de peinture glycérophthalique sur menuiseries métallique et murs à h=1,35 m	m ²	42,50		
	Sous-total Lot 600				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%				
	NET A PAYER				
	TOTAL TTC				
REHABILITATION DE BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE DE TELLO					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier	FF	1,00		
	Sous-total Lot 100				
LOT 200 : FONDATIONS - MACONNERIE - ELEVATION					
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment	FF	1,00		
202	chape lissée (ep = 8 cm)	m ²	168		
	Sous-total Lot 100				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE					
301	Fourniture et Pose de bois de charpente assemblés pour les fermes y compris toutes sujétions	m ³	3,10		
302	Fourniture et Pose de bois de charpente pour pannes (non assemblé) à fixer sur les fermes y compris toutes sujétions	m ³	1,80		

303	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions	m ²	172		
304	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions	m ²	80,50		
305	Fourniture et pose de planches de rive rabotée, sciées et traitées et protégé par les tôles lisses	ml	81,50		
306	Fourniture et Pose des couvertures en tôles bac prélaquées de 5/10 ^{ème} y compris toutes sujétions	m ²	245		
307	Fourniture et Pose des faitières de 50 y compris toutes sujétions	ml	35,00		
	Sous-total Lot 200				
LOT 400 : VRD					
401	Dallage des alentours en béton dosé à 300 kg/m ³ ép : 8 cm	m ²	65,00		
402	Curage et réhabilitation des rigoles	FF	1,00		
	Sous-total Lot 400				
LOT 500 : PEINTURE					
501	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²	172		
502	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	170,5		
503	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	254		
504	Bicouches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries, poteaux isolés et et murs à h=1,20 m	m ²	98,2		
	Sous-total Lot 500				
LOT 600 : ELECTRICITE					
601	Révision du système électrique du bâtiment y compris remplacement des éléments défectueux et reprise des installations par endroit y compris toutes sujétions	FF	1,00		
	Sous-total Lot 600				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%				
	NET A PAYER				
	TOTAL TTC				
REHABILITATION DE L'ATELIER DE MACONNERIE DU CETIC DE BELEL					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier	FF	1,00		
	Sous-total Lot 100				
LOT 200 : FONDATIONS - MACONNERIE - ELEVATION					
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment	FF	1,00		
202	Reprise de la chape lissée au sol (ep = 8 cm)	m ²	172,50		
	Sous-total Lot 200				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE					

301	Renforcement de la charpente en bois traité au xylamon pour charpente du bâtiment + étanchéité et remplacement des éléments défectueux y compris toutes sujétions	FF	1,00		
302	Fourniture et pose de bois non assemblé pour ferme y compris toutes sujétions	FF	2,2		
303	Fourniture et pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions	m ²	45,5		
304	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions	m ²	85		
305	Fourniture et pose de planches de rive rabotée et protection en tôles lisses prélaquées	ml	81		
306	Fourniture et pose de tôle de bardage de 30 cm de large sur le bâtiment	m ²	35		
307	Fourniture et pose de faitière de 50cm de large	ml	28		
Sous-total Lot 300					
LOT 400 : VRD					
401	Fourniture et Pose des Caniveau en en agglos de 15x20x40 bourrés (largeur 40 cm; profondeur 30 cm)	ml	65		
402	Dallage des alentours en béton dosé à 300 kg/m ³ ép : 8 cm	m ²	85		
403	Fourniture et pose des dalles aux droits des entrées en béton armé d'épaisseur 12 cm et de largeur 1,20 m	ml	10		
Sous-total Lot 400					
LOT 500 : ELECTRICITE					
501	Révision du système électrique y compris reprise de l'installation des éléments défectueux (gainés, câbles de 1,5 mm ² et 2,5 mm ² , ...) y compris toutes sujétions	FF	1,00		
502	Fourniture et pose des Réglettes 120 pour l'intérieur des salles et véranda	U	15,00		
503	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrées	U	4,00		
504	Fourniture et pose des hublots	U	4,00		
505	Fourniture et pose des prises de courant encastrées	U	6,00		
506	Fourniture et pose des prises des extincteurs à poudre CO2 5KG	U	2,00		
Sous-total Lot 500					
LOT 600 : PEINTURE					
601	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²	172		
602	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	170,5		
603	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	254		
604	Bicouches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries bois, métallique, plintes et pan du mur (H=1,20m)	m ²	95,2		
Sous-total Lot 600					

	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%				
	NET A PAYER				
	TOTAL TTC				
REHABILITATION DE L'ATELIER DE MACONNERIE DU LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier amené et repli matériels du chantier	FF	1,00		
102	Projet d'exécution	FF	1,00		
	Sous-total Lot 100				
LOT 200 : FONDATION-MACONNERIE - ELEVATION					
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment	FF	1,00		
202	Dallage de la grande salle avec finition talochée	m²			
	Sous-total Lot 200				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE					
301	Dépose des éléments de la charpente y compris toutes sujétions	FF	1,00		
302	Fourniture et pose de bois assemblé pour ferme y compris toutes sujétions	m³	4,50		
303	Fourniture et pose de bois assemblé pour pannes et lattes de pignons y compris toutes sujétions	m³	2,50		
304	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions	m²	125,50		
305	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris toutes sujétions	m²	52,30		
306	Fourniture et pose de planches de rive rabotée et sciées y compris toutes sujétions de protection en tôles lisses de 3/10ème	ml	85,50		
307	Fourniture et pose de tôle bac prélaquées de 5/10ème y compris toutes sujétions	m²	350,50	9 000	
308	Fourniture et pose de tôle faitière de 50cm de large	ml	28,50	3 500	
	Sous-total Lot 300				
LOT 400 : ELECTRICITE					
401	Révision du système électrique de l'atelier de maçonnerie y compris remplacement des éléments défectueux, reprise des installations par encastrement des câbles électriques y compris toutes sujétions	FF	1,00		
402	Fourniture et pose des projecteurs 500 w sur les côtés du bâtiment	U	4,00		
403	Fourniture et pose de prises de courants encastrés 2P+T de 16 A	U	26,00		
404	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés SA et VV	U	6,00		
405	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	U	10,00		

406	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 0,60 y compris toutes sujétions	U	6,00		
407	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
	Sous-total Lot 400				
LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE - BOIS					
501	Révision des portes métallique de 0,90 X 2,20 m y compris toutes sujétions	U	4,00		
	Sous-total Lot 500				
LOT 600 : PEINTURE					
601	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²	172		
602	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	170,5		
603	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	254		
604	Bicouches de peinture glycérophthalique de type émail A sur menuiseries bois, métallique, plintes et pan du mur de la façade principale (H=1,2m)	m ²	98,2		
	Sous-total Lot 600				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%				
	NET A PAYER				
	TOTAL TTC				
RÉCAPITULATIF					
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA 19,25%				
	IR 5,5%				
	NET A PAYER				
	TOTAL TTC				

**Pièce n°8 : Cadre du sous-détail
des prix**

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	
- ...	
- ...	
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
- ...	
- Aléas et bénéfice	

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D' ŒUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

COMMISSION REGIONALE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

REGIONAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/H/SG/CRPM/2026 DU _____

PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D'URGENCE)

N° _____/AONO/H/SG/CRPM/2026 DU _____

POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTREES PAR LES FEUX DE
BROSSE DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE
TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA

AUTORITE CONTRACTANTE : Le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Le Délégué Régional des Enseignements Secondaires de l'Adamaoua

COMMISSION COMPETENTE : Commission Régionale de Passation des Marchés Publics

TITULAIRE :

BP : _____ TEL : _____
N° RCCM : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

OBJET : POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTREES PAR LES FEUX
DE BROSSE DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG,
LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA

LIEU D'EXECUTION : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE
MEIGANGA

DELAI DE LIVRAISON : trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

MONTANT HT	
MONTANT TVA (19,25%)	
MONTANT AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TTC	
MONTANT NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINESEC, Exercice 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par **Le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua**,
Dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tél _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

- Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et dernière du Marché N° ____/LC/H/SG/CRPM/2026 Passé après Appel d'Offres
National Ouvert N° ____/AONO/H/SG/CRPM/2026 du _____

Avec _____,

**POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES
SINISTREES PAR LES FEUX DE BROUSSE DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET
LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA**

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

MONTANT HT	
MONTANT TVA (19,25%)	
MONTANT AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TTC	
MONTANT NET A MANDATER	

Lue et acceptée par le cocontractant,

....., le

Signée par l'Autorité Contractante,

Ngaoundéré, le

Enregistrement,

Pièce n°10 :
Modèles de documents à utiliser par les
Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning
Annexe n° 7	:	Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8	:	Charte d'intégrité
Annexe n° 9	:	Engagement au respect des clauses environnemental et social

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AONO et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer l'Autorité contractante] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le cocontractant ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de l'Autorité
contractante -[Autorité contractante]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à le cocontractant cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Annexe n° 7 : lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

Madame/Monsieur,

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./

Signature du représentant habilité

Nom et titre du signataire :

Annexe n° 8 : CHARTE D'INTEGRITE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ / AONO/ H/SG/CRPM/2026 DU _____

**POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTREES DANS
LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE
TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA LE «SOUSSIONNAIRE..... »**

S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement
 - 2.1) n'est actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) N'a des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage ni n'est impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles ;
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité ;
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ;
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Annexe n° 8 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/ AONO/H/SG/CRPM/2026 DU _____

POUR LA REHABILITATION EN URGENCE DE CERTAINES SALLES DE CLASSES SINISTREES PAR LES FEUX DE BROUSSE DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE MALANG, LYCEE DE TELLO, CETIC DE BELEL ET LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA

LE «SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièces N° 11 :

Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Pièce n° 11 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

Pièce N° 12 :

**Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 962

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance, BP : 1130 yaounde
1. PRO ASSUR SA BP 6650 DOUALA

Pièces N° 13 :
Grille de notation

Grille d'analyse de l'offre Technique

ENTREPRISE			
A- Lettre de soumission de la proposition technique			
Lettre de soumission de la proposition technique	Oui	Non	
B- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 5			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
5- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			
C- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 7			
1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
6- Charte d'intégrité	Oui	Non	
7- Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Oui	Non	
Résultat			
D-Visite de site des travaux sur 1			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
Résultat			
TOTAL GENERAL sur 14			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser **70% de oui**.